

OBJECTIF 2010

PROJET DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Juin 2009

Adaptation scolaire et Scolarisation des élèves en situation de Handicap

Le bilan d'étape du projet académique est très encourageant et rassure sur les choix des objectifs pour 2010. Il convient, maintenant, de poursuivre nos actions en se mobilisant davantage encore pour que notre leitmotiv « ne laisser personne sur le bord du chemin » se traduise en constats très honorables, en particulier pour une des priorités nationales et académiques : **la scolarisation de droit des enfants handicapés.**

Nous le savons bien, l'application de la loi de février 2005 se réalise progressivement dans des contextes départementaux différents et des demandes très exigeantes, notamment pour l'accompagnement des élèves. C'est pourquoi, le Recteur d'académie souhaite être en mesure d'ici 2010, de mesurer les effets de la politique académique qui veut conduire tous les élèves à la réussite.

Une telle ambition exige expertise, détermination, prudence et une réelle coopération des personnels d'encadrement, enseignants, d'éducation et administratifs.

Le comité académique pour l'ASH est chargé de mettre en cohérence les projets existants et d'en impulser de nouveaux, grâce à un pilotage concerté, soucieux de prendre en compte les besoins locaux et respectueux des domaines de compétences des professionnels.

D'ores et déjà, une analyse fait apparaître la nécessité de :

- Se doter d'outils de pilotage et de communication afin d'assurer une meilleure lisibilité de la situation de l'académie en matière de scolarisation et de continuité des parcours des élèves handicapés ;
- Rendre plus accessible la formation initiale et continue aux personnels du premier et du second degrés, ainsi qu'aux accompagnants de vie scolaire ;
- Développer des actions de sensibilisation à l'intérêt de construire ensemble une École ouverte et favorable à tous les élèves.

Les membres du comité demeurent à l'écoute des personnels qui sont quotidiennement au service de l' École pour tous.

Sonia FRANCIUS

Inspectrice d'académie des Landes
Coordonnatrice académique pour l'ASH

COMITE DE PILOTAGE

sous l'autorité du Recteur de l'Académie

Madame Sonia **FRANCIUS** IA- DSDEN des Landes,
responsable de la coordination académique ASH

Monsieur Henri **BERCHER** IEN-ASH de la Dordogne
Monsieur Jacques **BRETOU** IEN- IO
Madame Colette **DELMAS** médecin conseil au rectorat
Monsieur Daniel **DUVAL** IEN- ASH des Pyrénées Atlantiques
Madame Josette **GADEAU** IEN-ASH de la Gironde
Monsieur Daniel **GALLET** IEN- ASH du Lot et Garonne
Madame Julie **KHIARI** Principale adjointe collègue Henri de
Navarre Coutras
Madame Maryse **LABROILLE** IEN- EG
Monsieur Philippe **MARY** Proviseur lycée professionnel
Frédéric Estève Mont de Marsan
Madame Christiane **MARSAN** IEN stagiaire des Landes
Monsieur Jean- Pierre **MEAU** doyen des IEN ET/EG
Monsieur Bertrand **PAJOT** directeur de la pédagogie
Madame Isabelle **PECHEYRAN** vice-doyenne des IA IPR
Monsieur Michel **PETIT** IEN-ASH des Landes
Monsieur Thierry **SAMZUN** IEN- ASH de la Gironde
Monsieur Jacques **STENUIT** IA-IPR
Madame Arlette **SURE** IEN-ET
Monsieur Serge **VIGUIER** IEN- ASH des Pyrénées
Atlantiques

LOIS, RÉGLEMENTS, TEXTES DE RÉFÉRENCE

LOIS

Elles sont à présent codifiées dans le code de l'éducation et le code de l'action sociale et des familles. Voir notamment :
- articles L.112-1 à L. 112-4 et L.352-1 du code de l'éducation ;
- articles L.114 , L.146-3 à L.146-9 et Livre IV du code de l'action sociale et des familles.

DÉCRETS

Ils sont à présent codifiés dans le code de l'éducation et le code de l'action sociale et des familles. Voir notamment : code de l'éducation, articles D.112-1 à R. 112-3, D.351-1 à R. 352- 1.

CIRCULAIRES

- Organisation des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap : **circulaire n° 2006-215 du 26 décembre 2006.**
- Mise en œuvre et suivi du projet personnalisé de scolarisation : **circulaire n° 2006-126 du 17 août 2006.**
- Accueil en collectivité des enfants et des adolescents atteints de troubles de la santé : **circulaire n° 2003-135 du 8 septembre 2003.**
- Scolarisation des enfants et adolescents présentant un handicap ou un trouble de santé invalidant : accompagnement par un auxiliaire de vie scolaire : **circulaire n° 2003-093 du 11 juin 2003.**
- Adaptation et intégration scolaires : des ressources au service d'une scolarité réussie pour tous les élèves : **circulaire n° 2002-111 du 30 avril 2002.**
- Les dispositifs de l'adaptation et de l'intégration scolaires dans le premier degré : **circulaire n° 2002-113 du 30 avril 2002.**
- Scolarisation des élèves handicapés dans les établissements du second degré et développement des unités pédagogiques d'intégration (UPI) : **circulaire n°2001-035 du 21 février 2001.**
- Assistance pédagogique à domicile en faveur des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période : **circulaire n°98-151 du 17 juillet 1998**

A partir du 1^{er} septembre 2009, nomination d'une inspectrice de l'Education nationale référente auprès du recteur : Mme Arlette GRANDPRE

Quelques précisions sur les responsabilités prévues explicitement par les textes

L'ENSEIGNANT RÉFÉRENT

- intervient principalement après décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDA) pour assurer la meilleure mise en œuvre possible du **projet personnalisé de scolarisation** (suivi du parcours de formation des élèves handicapés scolarisés au sein de son secteur d'intervention, **afin de veiller à sa continuité et à sa cohérence**, coordination des actions de l'équipe de suivi de la scolarisation).
- favorise l'articulation entre les actions conduites par les équipes pédagogiques des établissements scolaires, des services ou établissements de santé et médico-sociaux, et les autres professionnels intervenant auprès de l'élève, quelle que soit la structure dont ils dépendent. (échanges d'informations entre les partenaires, fluidité des transitions entre les divers types d'établissements que l'élève est amené à fréquenter au long de son parcours).
- peut intervenir avant décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées notamment dans le cas d'une première scolarisation intervenant avant toute évaluation par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH (rôle essentiel d'information, de conseil et d'aide, tant auprès des équipes enseignantes que des parents ou représentants légaux de l'enfant).

L'ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

- évalue les besoins de compensation de la personne handicapée, détermine, le cas échéant son taux « d'incapacité permanente » sur la base de son projet de vie (dont le PPS fait partie) et de références définies par voie réglementaire.

L'ÉQUIPE DE SUIVI DE LA SCOLARISATION

- assure le suivi des décisions de la **Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées**.
- facilite la mise en œuvre et assure, pour chaque élève handicapé, le suivi de son projet personnalisé de scolarisation. en **associant** nécessairement l'**élève**, ou ses **parents** ou son **représentant légal** ainsi que l'**enseignant référent de l'élève**,
- informe la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de toute difficulté de nature à mettre en cause la poursuite de la mise en œuvre du Projet Personnalisé de Scolarisation de l'élève,
- procède au moins une fois par an à l'évaluation de ce Projet Personnalisé de Scolarisation et des conditions de sa mise en œuvre.

LA COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE

- apprécie si les besoins de compensation de l'enfant ou de l'adulte handicapé justifient l'attribution de la prestation de compensation (sous forme d'aide humaine par exemple AVS, d'aide technique comme le matériel pédagogique adapté,...)
- apprécie la pertinence d'attribution des aides complémentaires telles que l'allocation, la carte d'invalidité, la carte portant la mention : "Priorité pour personne handicapée »,
- se prononce sur l'orientation de la personne handicapée et les mesures propres à assurer son insertion scolaire ou professionnelle et sociale ,
- désigne les établissements ou les services correspondant aux besoins de l'enfant ou de l'adolescent .

L'IA-DSDEN

- met en œuvre la politique académique de l'ASH dans le département,
- définit le nombre d'enseignants référents et leurs secteurs d'intervention,
- reçoit de l'IEN-ASH une brève synthèse des rapports d'activité des enseignants référents assortie d'une analyse prospective globale du fonctionnement des équipes de suivi de la scolarisation dans le département (circulaire n°2006-126 du 17 août 2006 et arrêté du 17 août 2006)

L'IA-IPR

Membre du comité de pilotage, il est chargé par le Recteur, dans le cadre de ses missions, d'assurer la coordination disciplinaire des professeurs qui dispensent un enseignement aux élèves handicapés scolarisés dans le second degré. Ces actions réalisées en étroite collaboration avec l'IEN-ASH du département assurent le lien entre les inspecteurs des premier et second degrés pour une bonne scolarisation des élèves handicapés.

L'IEN- ASH

Les enseignants référents qui exercent de la maternelle au lycée sont placés sous son autorité (*article 10- Décret n°2005-1752 du 30 décembre 2005 relatif au parcours de formation des élèves présentant un handicap*). Par conséquent, il doit assurer l'organisation, le suivi et l'évaluation de leurs actions de la maternelle au lycée.

OBJECTIFS 2010 du projet pour l'ASH

OBJECTIF 1 : Définir une politique académique d'accueil des élèves en situation de handicap

→ Constitution d'un tableau de bord académique de pilotage pour la scolarisation des élèves en situation de handicap (état des lieux des élèves, des personnels, des moyens, des structures...).

A partir de ce tableau de bord :

- analyse et évaluation des politiques départementales,
- détermination de perspectives et prospective académiques.

Indicateurs :

- nombre d'élèves handicapés scolarisés dans les premier et second degrés,
- nombre d'élèves scolarisés dans les Unités d'enseignement,
- nombre d'élèves handicapés bénéficiant d'un accompagnement par un auxiliaire de vie scolaire,
- nombre d'UPI,
- nombre de CLIS,
- nombre d'unités d'enseignement,
- pourcentage d'enseignants spécialisés dans les premier et second degrés,
- pourcentage d'enseignants accueillant les élèves handicapés en milieu ordinaire.

OBJECTIF 2 : Accompagner les enseignants des premier et second degrés afin qu'ils s'approprient les enjeux et les principes de la loi 2005.

→ Développement de l'information

- Informer les enseignants du second degré et le personnel d'encadrement dans le cadre de regroupements,
- Diffuser l'information sur le site de l'Académie,
- Elaborer et diffuser des outils.

→ Développement de la formation des enseignants

- Faciliter l'accès à la formation,
- Développer les offres de formation pour les enseignants non spécialisés,
- Mettre en place une formation déconcentrée, utilisant un espace numérique de travail, afin de faciliter l'accès à la formation pour les personnels du second degré, candidats au 2CASH.

→ Renforcement et valorisation de l'identité professionnelle des enseignants référents

- Conforter l'identité professionnelle des enseignants référents,
- Définir les moyens appropriés pour mieux la faire connaître.

Indicateurs :

- évolution des données recueillies, capitalisées et transmises,
- caractéristiques et quantité de ressources, actions spécifiques diffusées,
- évolution du nombre de personnes bénéficiant de l'information,
- évolution du nombre d'enseignants spécialisés dans les premier et second degrés.

OBJECTIF 3 : Assurer la continuité inter-cycles du parcours scolaire de chacun.

➔ Développement d'une synergie entre les écoles, collèges, lycées et établissements spécialisés (Institut Médico-Educatif, Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique...).

Développement de l'accessibilité aux niveaux de qualification professionnelle.

- Favoriser, développer les rencontres, les échanges entre les différents partenaires,
- Proposer aux équipes des actions d'accompagnement pour l'élaboration de dispositifs permettant de maîtriser les passages entre cycles en repérant des paliers de construction (formation, production et mise en ligne d'outils, suivi, ...).

Indicateurs :

- ➔ nombre de projets d'établissement définissant des stratégies pédagogiques,
- ➔ nombre et caractéristiques des actions d'accompagnement à destination des équipes,
- ➔ nombre et évolution des élèves poursuivant leur scolarité dans le second degré,
- ➔ pourcentage de réussite aux examens.

OBJECTIF 4 : Privilégier le dialogue avec les familles

➔ Développement et diversification des modes d'information et de communication aux familles (numéro de plate forme téléphonique « Aide handicap école », forum sur le site académique, journal en ligne sur le site académique,...).

- Développer le partenariat avec le secteur médico-éducatif,
- Développer les rencontres avec les associations de parents d'élèves,
- Diffuser des plaquettes d'information,
- Développer les actions de communication dans les médias.

Indicateurs :

- ➔ augmentation de la participation des associations de parents d'élèves à l'information sur les besoins des élèves en situation de handicap,
- ➔ nature et nombre de projets élaborés en partenariat informant le public sur le handicap.

OBJECTIF 5 : Favoriser la validation des acquis de l'expérience

➔ Accompagnement des auxiliaires de vie scolaire dans la Validation des Acquis de l'Expérience.

- Développer l'information sur les possibilités d'orientation professionnelle,
- Mettre en place des dispositifs de formation professionnelle.

Indicateurs :

- ➔ évolution des informations recueillies et transmises,
- ➔ nombre et caractéristiques des dispositifs de formation proposés,
- ➔ nombre d'accompagnants de vie scolaire ayant bénéficié d'une Validation des Acquis de l'Expérience.

N.B : La réussite de la scolarisation des élèves handicapés nécessite une réelle coopération entre les différents acteurs. C'est grâce aux enseignants non spécialisés que peut se réaliser la scolarisation individuelle en classe ordinaire qui demeure, quand c'est possible, le dispositif de scolarisation privilégié. C'est pourquoi les IEN chargés de circonscription dans le premier degré et les IA-IPR et les IEN-ET-EG dans le second degré s'attachent à donner aux professeurs les conseils, l'aide et les moyens de participer avec de réelles chances de réussite à la mise en œuvre du Projet Personnalisé de Scolarisation.